



EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 02 février 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS le 02 février, le Conseil communautaire, légalement convoqué le mercredi 25 janvier 2023, s'est réuni à la salle polyvalente de la Treille à Saint-Pierre d'Albigny en séance publique, sous la présidence de Béatrice SANTAIS.

Nombre de membres en exercice : 63

Nombre de membres présents : 50

Nombre de membres votants : 57

Prénom	Nom	Communes	Présents	Avaient donné pouvoir	Absents et/ou excusés
Marc	DUPRAZ	APREMONT			X
Carlo	APPRATTI	ARBIN	X		
Catherine	BRISSE (Suppléante)	ARVILLARD	X		
Fabienne	PICHON-DEGUILHEM	BETTON BETTONNET	X		
Nicole	BOUVIER	BOURGNEUF	X		
Yannick	LOGEROT	CHAMOUSSET	X		
Cécile	DEBRION	CHAMOIX SUR GELON			X
Eric	BARBIER	CHAMP LAURENT	X		
Thierry	MARTIN (Suppléant)	CHATEAUNEUF	X		
Michel	RAVIER	CHIGNIN	X		
Jean-Luc	BENETTI	COISE ST JEAN PIED GAUTHIER	X		
Arlette	BRET	COISE ST JEAN PIED GAUTHIER	X		
Jean-Michel	BLONDET	CRUET	X		
Benoit	LAISNEY (Suppléant)	DETRIER	X		
Eve	BUEVOZ	FRETERIVE	X		
Marc	GIRARD	HAUTEVILLE	X		
Stéphane	DUPARC	LA CHAPELLE BLANCHE	X		
Michel	DURET	LA CHAVANNE	X		
Ludovic	LAMBERT	LA CROIX DE LA ROCHETTE			X
Jean-François	CLARAZ	LA TABLE	X		
Jean-François	DUC	LA TRINITE		S. DUPARC	X
Nathalie	POMEON	LAISSAUD	X		
Véronique	MASNADA (Suppléante)	LE BOURGET EN HUILE	X		
André	DAZY	LE PONTET	X		
Sébastien	MARTINET	LE VERNEIL	X		
Jean-Claude	NICOLLE	LES MOLLETES	X		
Jacqueline	SCHENKL	MONTENDRY	X		
André	BUISSON	MONTMELIAN	X		
Sylvie	COMPOIS	MONTMELIAN		A. CONAND	X
Anne	CONAND	MONTMELIAN	X		
David	FAUCONET	MONTMELIAN	X		
Yves	PAVILLET	MONTMELIAN	X		

Béatrice	SANTAIS	MONTMELIAN	X		
Jean-Pierre	GUILLAUD	MYANS	X		
Giuseppina	PATRAS	MYANS		JP GUILLAUD	X
Lionel	MURAZ	PLANAISE	X		
Martine	BANNAY-CODET	PORTE DE SAVOIE		F. VILLAND	X
Jean-Jacques	BAZIN	PORTE DE SAVOIE		C. LEVANNIER	X
Ghislain	GARLATTI	PORTE DE SAVOIE			X
Caroline	LEVANNIER	PORTE DE SAVOIE	X		
Jacques	VELTRI	PORTE DE SAVOIE	X		
Franck	VILLAND	PORTE DE SAVOIE	X		
Jean-Yves	BERGER-SABATTEL	PRESLE	X		
Michel	SYMANZIK	ROTHERENS	X		
Alain	COMBAZ	ST JEAN DE LA PORTE	X		
Michel	BOUVIER	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Lionel	GOVERNEUR	ST PIERRE D'ALBIGNY		M. BOUVIER	X
Laëtitia	NOEL	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Martine	POMA	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Virginie	REYNAUD	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Remy	SAINT GERMAIN	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Isabelle	JARRIAND	ST PIERRE DE SOUCY	X		
Sylvie	SCHNEIDER	STE HELENE DU LAC	X		
David	ATES	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Jean-Claude	BENGRIBA	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Jacky	DONJON	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Jacky	GACHET	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Nathalie	REBATEL	VALGELON LA ROCHETTE		J. GACHET	X
Elodie	VANACKERE	VALGELON LA ROCHETTE			X
Eric	SANDRAZ	VILLARD D'HERY	X		
Jean-Claude	MESTRALLET	VILLARD SALLET			X
Christiane	FAVRE	VILLARD-LEGER	X		
Denise	MARTIN	VILLAROUX	X		

12-2023 – MODIFICATION DU DISPOSITIF D'ASTREINTE DES SERVICES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Rapporteur : Marc Girard

Le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 fixe le régime applicable aux astreintes et permanences dans la Fonction Publique Territoriale par référence aux dispositions applicables aux agents de l'Etat.

L'astreinte est définie comme une période pendant laquelle, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, l'agent doit demeurer à son domicile ou à proximité pour répondre à des demandes d'intervention, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Par délibération n° 71-2015 du 9 juillet 2015, la Communauté de communes a mis en place un dispositif d'astreinte pour certains de ses services. Suite à la prise de nouvelles compétences depuis cette date, et afin d'organiser les services pour faire face notamment aux épisodes de délestage du réseau de distribution électrique, il convient de compléter ce dispositif pour y intégrer les services

en charge de la gestion du service eau potable et du service de l'assainissement collectif sur le territoire, services pouvant être amenés à effectuer des astreintes pour assurer la continuité du service public en la matière.

Les modifications proposées figurent ci-dessous en ***gras et italique*** dans les articles suivants de la délibération précitée :

A) MISE EN PLACE DE L'ASTREINTE :

Une astreinte peut être mise en place pour les situations suivantes inhérentes à la continuité du service :

- Location le week-end de la salle polyvalente à Bourgneuf pour des manifestations autres que sportives ;
- ***Lorsque les nécessités de service l'exigent*** pour assurer le fonctionnement du pôle services à la personne ;
- Pour recevoir et relayer de l'information le week-end à destination des usagers des transports scolaires, notamment en période hivernale ;
- ***Lorsque les nécessités de service l'exigent concernant les services de l'eau et de l'assainissement.***

B) MODALITES D'ORGANISATION :

a) *Services concernés :*

Sont concernés les agents d'exécution ou d'encadrement relevant des services suivants :

service technique
service mobilité / transports
service enfance jeunesse
service eau
service assainissement

b) *Emplois :*

Sont concernés les catégories d'emplois suivantes :

- agents relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques
- ***agents relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise***
- agents relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation
- agents relevant du cadre d'emplois des agents sociaux
- agents relevant du cadre d'emplois des animateurs
- agents relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs
- ***agents relevant du cadre d'emplois des techniciens***
- agents relevant du cadre d'emplois des rédacteurs
- agents relevant du cadre d'emplois des attachés
- ***agents relevant du cadre d'emplois des ingénieurs***

Les autres points de la délibération sont sans changement.

Le Comité Social Territorial a rendu un avis favorable sur cette proposition lors de sa séance du 26 janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications détaillées ci-dessus au dispositif d'astreinte des services de la Communauté de communes qui consolideront la délibération initiale 71-2015 du 9 juillet 2015 ;
- **APPROUVE** la délibération n° 71-2015 portant mise en place d'un dispositif d'astreinte ainsi consolidée.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Le secrétaire de séance



Sébastien MARTINET

La Présidente,



Béatrice SANTAIS

